



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire
du 02 décembre 2019 à 20 h
sur la convocation légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 24
Conseillers Présents 22

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint), Henri STASCHE (2^e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4^e Adjoint), Philippe SAILLEY (5^e Adjoint) Benoît SITTER, conseiller municipal délégué, Mmes Anita AUBERT, Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, MM. Eric BLONDÉ, Claude BUESSLER, Mme Isabelle CÔTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Nicolas HIRTZ, Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Fernand SCHMITT, Michel SETIF, Mme Germaine VILMIN.

Étaient excusées : Mme Dominique BRAYÉ ayant donné procuration à M. Christophe BELTZUNG Maire délégué, Mme Corinne GRAMELSPACHER.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc NOVIOT.

Date de la convocation : 22 novembre 2019.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2019.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
- 4) Centre de Gestion – contrat de groupe, assurance statutaire du personnel.
- 5) Convention Société de Mandolines 2019/2020.
- 6) Modification du règlement intérieur du cimetière.
- 7) Travaux de restauration du calvaire.
- 8) Validation d'un acte notarié Soppe-le-Haut.
- 9) Intégration de parcelles dans le domaine public à Soppe-le-Haut.
- 10) Vente de parcelles rue du Moulin à Mortzwiller.
- 11) Fixation d'une durée d'amortissement pour plusieurs opérations.
- 12) a) Approbation du rapport de la CLECT 2019.
b) Attributions dérogatoires 2019.
- 13) Décision modificative budgétaire.
- 14) Examen d'une demande de subvention.
- 15) Divers et Communications.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il salue également les personnes présentes qui assistent à la réunion.

M. Franck DUDT, Maire ainsi que M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué tiennent à adresser une pensée particulière aux treize soldats décédés au MALI suite à un accident d'hélicoptère. Ils relèvent notamment le décès de Pierre Emmanuel BOCKEL 28 ans Lieutenant, fils de M. Jean-Marie BOCKEL, sénateur du Haut-Rhin et ancien Maire de MULHOUSE, et de Jérémy LEUSIE 33 ans Maréchal des Logis Chef, filleul de M. Daniel WALZER de Soppe-le-Haut.
L'assemblée accorde une pensée émue aux familles.

D'autre part, M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. Pierre MACK domicilié à MASEVAUX, âgé de 88 ans, papa de Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.
M. BELTZUNG, Maire délégué précise que M. Pierre MACK a vécu à MORTZWILLER et était une personne très conviviale, appréciée et passionnée d'automobile. L'assemblée se joint à MM. les Maires pour adresser à Anne-Catherine et à sa famille toutes ses sincères condoléances.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Marc NOVIOT a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

M. le Maire communique le document élaboré par le Syndicat pour l'exercice 2018. Ce document a été transmis à chacun des membres par mail.

M. Robert MANSUTTI, Adjoint prend la parole et expose les points suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIAEP regroupe 9 communes soit environ une population de 13 000 habitants. Il fournit 5050 abonnés dont 5014 abonnés domestiques, 33 abonnés industriels et 3 abonnés collectivités, soit 784 730 m³ d'eau avec un rendement brut de 84.37%. Le prix final de l'eau s'établit à 1.35 €/m³.

Les travaux suivants ont été réalisés : remplacement d'une conduite principale à BURNHAUPT LE HAUT, rénovation du puit n°2, remplacement de la pompe puit n°1, achat d'un nouveau véhicule, changement de photocopieur, installation d'une climatisation des bureaux soit au total 384 000 €. Le Syndicat est dans l'attente de soutiens financiers pour la réalisation du projet de maillage SIAEP Doller, Lauw, Masevaux-Niederbruck.

Le devenir du syndicat à l'échéance 2026 reste une préoccupation (Loi NOTRe – transfert de compétence eau potable). M. le Maire remercie M. MANSUTTI pour ce compte-rendu et de l'implication assidue des délégués au sein du syndicat tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

POINT N°4

CENTRE DE GESTION – CONTRAT DE GROUPE, ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal de la Commune du HAUT SOULTZBACH **après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT N°5

CONVENTION SOCIETE DE MANDOLINES 2019/2020 – MISE A DISPOSITION DU CAVEAU DE SOPPE LE HAUT

M. le Maire fait part à l'assemblée du souhait de M. le Président de la Société de Mandolines de renouveler la convention pour la location du caveau à Soppe-le-Haut. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile a été présentée.

M. le Maire propose de reconduire la location par convention entre les deux parties en sachant qu'une redevance d'un montant de 365.00 € sera facturée pour couvrir les charges (eau et électricité).

La période de location est calquée sur le calendrier scolaire à savoir du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide à l'unanimité de valider la convention, le tarif proposé et le renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie deux mois avant l'échéance,

Autorise le Maire à signer cette convention.

POINT N°6**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Suite aux travaux de pavage réalisés à l'entrée du cimetière et pour maintenir un bon état général du site, M. le Maire propose de revoir le TITRE 5 : Travaux - Article 16 : Autorisations -règlement du cimetière du 12 juin 2015 affiché à l'entrée du cimetière et consultable sur le site de la Commune.

Ainsi, après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de modifier ce point dans le règlement de la façon suivante : **nul ne peut accéder au cimetière en vue d'engager des travaux, construire ou réparer des monuments funéraires sans autorisation de la Commune. Tout dégât sera à la charge du responsable des travaux. Ce point s'applique essentiellement aux entreprises de Pompes Funèbres.**

Les familles missionnent l'entreprise et celle-ci ne prend pas toujours contact avec la mairie pour solliciter une autorisation. C'est pourquoi cette mise à jour s'avère indispensable.

Aussi, l'installation du portail permettra de limiter l'accès, un battant restera fermé. L'entreprise sera dans l'obligation de contacter la mairie pour récupérer la clé afin qu'un engin puisse accéder.

L'autorisation sera délivrée après présentation par l'entreprise

- Du numéro de l'habilitation et la liste des prestations concernées par cette habilitation
- Un plan de l'ouvrage côté
- Le numéro de l'emplacement
- Le nom du concessionnaire
- La durée d'intervention et ses dates.

Ces renseignements seront consignés dans un cahier.

POINT N°7**TRAVAUX DE RESTAURATION DU CALVAIRE**

M. le Maire informe l'assemblée de l'achèvement du chantier. Un travail remarquable a été réalisé, le site est mis en valeur de façon exceptionnelle. L'assemblée tient à remercier l'entreprise Richard SCHMITT ainsi que l'entreprise PEDUZZI pour la qualité du travail. M. Jean-Marc NOVIOT est également remercié pour son implication et notamment l'installation d'un éclairage par spots.

M. le Maire précise que la Fondation du Patrimoine va être sollicitée pour le versement du montant des souscriptions. Le Conseil Départemental nous versera également une subvention. L'assemblée est satisfaite de la qualité de la prestation.

POINT N°8**VALIDATION D'UN ACTE NOTARIE A SOPPE LE HAUT****ACTE NOTARIE PINGENAT**

Suite à la délibération du conseil municipal du 20 juin 2017 et après contact avec l'étude notariale de Me Daniel HERTFELDER de THANN, M. le Maire propose que cet acte soit notarié et non sous forme d'un acte de vente en la forme administrative. M. le Maire propose que tous les frais relatifs à cet acte soient pris en charge par la Commune y compris les frais de mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant le bien vendu.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de valider la proposition de M. le Maire :

- l'acte sera reçu par l'étude de Maître Daniel HERFELDER,
- les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par la Commune,
- habilite M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH à entreprendre les démarches nécessaires et de signer l'acte d'achat.

POINT N°9

INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC A SOPPE LE HAUT

M. le Maire communique le croquis d'arpentage de la section 01 - Village à SOPPE LE HAUT. Il s'avère que la parcelle n°516/79 de 150 m2 et la parcelle n°512/78 de 236 m2 forment l'accès aux parcelles de construction à l'arrière de la bibliothèque sous la dénomination « rue de l'école » et selon l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2017.

Le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public. Ainsi un bien, qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, y entre de plein droit. La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif. Une délibération peut néanmoins être prise en ce sens.

M. le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après exposé de la situation des deux parcelles communales

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées sur le ban de la Commune de SOPPE-LE-HAUT section 01 n°516/79 de 150 m2 et la parcelle n°512/78 de 236 m2 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents cette délibération.

POINT N ° 10**VENTE DE PARCELLES RUE DU MOULIN A MORTZWILLER**

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller. Il communique le plan d'arpentage établi par M. Hubert ORTLIEB Géomètre suite à la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 : déclassement de la rue du Moulin.

M. le Maire délégué expose la situation, remet le croquis d'arpentage aux membres de l'assemblée et émet une proposition de vente.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir la proposition énoncée par M. le Maire délégué à savoir :

- la vente au profit **des copropriétaires (par M. BACKENSTRASS – 3A rue Principale)** de la parcelle n°98 Commune 219 – section 04 rue du Moulin d'une surface de **298 m2** ;
 - la vente au profit de **M. Cédric RAUBER (1B rue Principale)** propriétaire de la parcelle n°108 Commune 219 section 04 rue du Moulin d'une surface de **176 m2** ;
 - la vente au profit de **M. et Mme Thomas BINDLER (6 rue du Moulin)** propriétaire de la parcelle n°100 Commune 219 – section 04 rue du Moulin d'une surface de **469 m2** ;
 - la vente au profit de **M. et Mme Thomas BINDLER (6 rue du Moulin)** d'une surface de **1011 m2** provenant de la parcelle communale n° 37 ;
 - la vente au profit de la **SCI GLUP (BP 3307 – 126 rue d'Illzach – 68100 MULHOUSE)** d'une surface de **323 m2** provenant de la parcelle communale n° 38.
- fixe le prix à 50 € l'are ;
 - habilite M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la vente des dits terrains par acte notarié ;
 - de signer les actes de ventes ;
 - les frais seront pris en charge par chaque acquéreur.

POINT N ° 11**FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT POUR PLUSIEURS OPERATIONS**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le Maire précise :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode linéaire,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Le Conseil Municipal, délibère et décide par :

Abstention : 1 voix M. HIRTZ

Contre : 0

Pour : 22 voix

- de fixer la durée d'amortissement à 5 ans et prévoit les crédits annuels suivants à partir de l'exercice 2020 :

Etude accessibilité mairie

7624.50 € / 5 ans = 1524.90 €

Fonctionnement	Dépense	6811 (042)	1525 €
Investissement	Recette	28031 (040)	1525 €

Etude accessibilité bâtiments publics

1991.34 € / 5 ans = 398.27 €

Fonctionnement	Dépense	6811 (042)	399 €
Investissement	Recette	28031 (040)	399 €

Acte terrain Commune - Chaumet

653.72 € / 5 ans = 130.75 €

Fonctionnement	Dépense	6811 (042)	131 €
Investissement	Recette	28031 (040)	131 €

Diagnostics accès PMR bâtiments communaux

2328.00 € / 5 ans = 465.60 €

Fonctionnement	Dépense	6811 (042)	466 €
Investissement	Recette	28031 (040)	466 €

POINT N° 12

A) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 13 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par

Abstention : 0

Contre : 0

Pour 23 : voix

- de valider le rapport de la CLECT 2019 présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé.

B) ATTRIBUTIONS DEROGATOIRES 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-bis prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1er février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 13 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach du 13 novembre 2019 présentant le rapport définitif de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23 voix

- de fixer librement les attributions de compensation et les modalités de leur révision tel
- que :

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017	Charges transférées (ZAE)	Charges transférées (dérogatoire)			AC définitives
			GEMAPI	DGF	TASCOM	
Burnhaupt-le-Bas	320 236,00	-6 465,61	0	0		313 770,39
Burnhaupt-le-Haut	540 486,00	-2 233,73	0	0	-47 987,00	490 265,27
Dolleren	12 235,00	-	0	0		12 235,00
Gewenheim	135 305,00	-	0	0		135 305,00
Kirchberg	65 899,00	-	0	0		65 899,00
Lauw	94 687,00	-	0	0		94 687,00
Masevaux-Niederbruck	824 922,00	-4 689,64	0	0	-39 675,00	780 557,36
Le Haut Soultzbach	24 857,00	-	0	0		24 857,00
Oberbruck	14 972,00	-	0	0		14 972,00
Rimbach-près-Masevaux	4 361,00	-	0	0		4 361,00
Sentheim	112 886,00	-	0	0		112 886,00
Sewen	19 037,00	-	0	0		19 037,00
Sickert	5 786,00	-	0	0		5 786,00
Soppe-le-Bas	76 641,00	-769,22	0	0		75 871,78
Wegscheid	5 087,00	-	0	0		5 087,00
TOTAUX	2 257 397	-14 158,20	0	0	-87 662,00	2 155 576,80

- de préciser que les attributions de compensation pourront être révisées en 2020 conformément aux propositions formulées par la CLECT.

POINT N ° 13

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à modification budgétaire sur le budget primitif 2019 ainsi qu'à des transferts de crédits sur certains articles. Il donne les informations nécessaires à l'assemblée pour appréhender les modifications proposées et répond aux questions à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>
023	Virement	-7000
6531	Indemnités des élus	2200
6574	Subventions	100
60621	Combustibles	4964
739223	FPIC	1000
	TOTAL	1264

RECETTES

7381	Taxe additionnelle droits mutation	12 017
74832	Fond Départemental TP	-2995
742	Dotations Elus Locaux	1030
74127	Dotations nationale Péréquation	-8788
	TOTAL	1264

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

10226	Taxe d'aménagement	7000
021	Virement section de fonctionnement	-7000
	TOTAL	-

POINT N ° 14

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de subvention de Mme Virginie BLETTERER domiciliée à SOPPE LE HAUT. Son fils Mathéo participera à un voyage sportif avec son club de hockey sur glace de Mulhouse au Canada du 16 au 25 février 2020. Pratiquant sa passion depuis 5 ans, il a intégré la section sportive depuis son entrée en 6^{ème} et souhaite devenir hockeyeur professionnel. M. le Maire propose de verser un montant symbolique de 100 €. Après un tour de table, Mme FRICKER estime qu'il y aurait d'autres jeunes concernés qui pourraient bénéficier d'un tel soutien. Mme BISCHOFF précise qu'un accord à cette proposition ouvrirait la porte à d'autres dossiers à venir. M. le Maire demande à passer au vote :

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et vote :

Abstention : 10 MM. RINGENBACH, SITTER, FINCK, BLONDÉ, SCHMITT, MMES BISCHOFF, BAUDOIN, FRICKER, VILMIN, CÔTE.

Contre : 1 M. HIRTZ

Pour : 12

Une subvention d'un montant de 100 euros sera versée à Mme BLETTERER. Les crédits sont prévus au budget primitif à l'article 6574.

POINT N° 15

COMMUNICATIONS.

- Sapeurs-Pompiers : M. le Maire donne la parole à M. Michel SETIF. Il explique l'état d'avancement du dossier de fusion de corps de sapeurs-pompiers. Messieurs les Maires concernés ainsi que Messieurs les Présidents des Syndicats se sont réunis à plusieurs reprises. De nombreux sujets ont été abordés, notamment l'allocation vétérance, la participation des communes, la forme juridique. Il a été proposé de se réunir à nouveau courant janvier pour trouver une solution. En effet, le chef de corps Jérôme MULLER mettra fin à son poste le 1^{er} juillet 2020. L'idée d'une convention paraît plus appréciable qu'un syndicat à la carte.
- M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué prend la parole et précise qu'il est toujours question de solution pour une fusion. Cependant, pour lui le problème qui se présente est celui de la succession et de la gestion des démissions auprès du corps des pompiers. L'assemblée constate que la Commune n'est pas inactive sur ce dossier, elle commente chaque cas de figure, mais n'est pas responsable de cette situation. Il est également question de l'impact sur la population dans le cas d'une fusion et le fait que la Commune devra prendre sa décision par un vote.
- Syndicat Intercommunal du Soultzbach : M. le Maire tient à préciser que dans l'hypothèque où aucune décision n'aura été prise avant les élections municipales, il y aura lieu à la prochaine réunion du conseil municipal de fixer un nombre de délégués identique par commune, une répartition de quatre sièges par communes paraissant la meilleure solution. Le SIS devra délibérer en premier et proposer aux deux communes de Soppe-le-Bas et du Haut Soultzbach de compter un nombre égal de délégués.
- Syndicat Intercommunal du Soultzbach – sinistre école maternelle : M. le Maire et M. Jérôme FINCK tiennent à remercier M. Michel SETIF, Président pour tout le travail réalisé durant plusieurs mois pour mener à bien le dossier de l'école. L'assemblée se joint à ses remerciements.
- Arrêts de bus à Soppe-le-Haut : M. Jérôme FINCK sollicite M. Philippe RINGENBACH concernant l'installation d'un éclairage à l'abribus situé à hauteur du 64 Grand'Rue. M. RINGENBACH lui indique que différentes solutions ont déjà été étudiées mais que malheureusement il n'y a pas de capteur à proximité. Il précise qu'il ne désespère pas et que le problème sera résolu prochainement.
D'autre part Mme Isabelle CÔTE rappelle que la couverture de l'abribus devant la mairie ne protège pas de la pluie. En fait, il serait indispensable d'installer une avancée de toit. M. le Maire en prend note.
- Radar de vitesse : M. le Maire signale que le radar solaire situé à l'entrée de Soppe-le-Haut en venant de Mortzwiller sera remplacé d'ici fin d'année par la société IMS.
- Fête nationale du 14 Juillet : Le bal tricolore habituel aura lieu samedi 18 juillet 2020 à la salle festive de Mortzwiller. L'installation de tonnelles complémentaires sera prévue. Il s'avère que l'orchestre Barg Alm Krainer retenu pour l'animation n'est pas disponible le 13 juillet. Une réunion de préparation sera organisée prochainement avec les associations.
- Energie citoyenne (photovoltaïque) : M. le Maire informe l'assemblée du rendu de l'étude effectuée par Alter Alsace Energies pour la couverture de la toiture du foyer rural de Soppe-le-Haut avec la production d'une puissance de 36Kw. Cette proposition sera élargie aux habitants et associations. La société se chargera des démarches pour la fourniture d'éventuelles parts.

- Urbanisme : M. le Maire fait part du nombre important de dossiers traités dans l'année à savoir 17 permis de construire (dont 7 maisons d'habitations) ; 24 déclarations préalable de travaux, 25 demandes de certificat d'urbanisme, deux permis de démolir, 1 permis d'aménager.
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, Vice-Président de la Communauté de Communes qui explique que la phase des réunions publiques s'ouvre, à savoir, pour notre commune celle-ci aura lieu à SENTHEIM, jeudi 19 décembre à 19h30. Les plans de zonage sont à disposition de la population dans les mairies, ou consultable à la Communauté de Communes et sur leur site internet.
- Vente « maison Kuenemann » à Soppe-le-Haut : M. le Maire informe l'assemblée de la signature d'un compromis de vente avec M. Marie-Louise RIETH auprès de l'étude notariale de Maître LORACH à BELFORT. Il fait également de sa rencontre avec le responsable régional de la Poste pour une discussion sur l'installation d'un point relais colis (Amazon, Cdiscount) à l'épicerie. Un nouveau rendez-vous est fixé avec Mme RIETH.
- Maison Forestière de Reiningue : M. le Maire fait part de sa rencontre avec M. LECONTE Maire de Reiningue et donne les explications quant à la participation annuelle demandée pour le loyer du logement de l'agent ONF. Il apportera prochainement d'autres informations après réception des derniers éléments de la part du Maire de Reiningue.
- Cambriolages : Suite à une nouvelle intrusion qui s'est déroulée à Mortzwiller, et à plusieurs repérages de véhicules suspects ces dernières semaines, M. le Maire tient à rendre la population attentive et vigilante en cette période de fin d'année.
- Bulletin municipal l'Echo du Haut Soultzbach : M. le Maire tient à souligner l'excellent travail de M. Dominique RULOFS, Adjoint pour la préparation du bulletin de décembre 2019. La maquette sera présentée d'ici fin de semaine. M. RULOFS remercie tous les présidents d'associations pour leur réactivité dans la fourniture des articles et photos. Il remercie également les personnes en charge des corrections.
- Décorations de Noël : M. le Maire remercie Messieurs les Adjointes pour le travail réalisé sur les supports de décoration de Noël et notamment pour la couleur de l'éclairage (installation d'ampoules blanches) ; il remercie également Mme FRICKER pour la décoration du mur d'enceinte de la mairie de Soppe-le-Haut en bordure de la Grand'Rue.
- Crémation des sapins : Celle-ci aura lieu vendredi 17 janvier 2020 et se déroulera à l'emplacement du dépôt déchets verts route de Guewenheim à Soppe-le-Haut. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres. Un ramassage des sapins sera organisé dans les deux communes.

La séance se termine à 22h24mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 02 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2019.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
- 4) Centre de Gestion – contrat de groupe, assurance statutaire du personnel.
- 5) Convention Société de Mandolines 2019/2020.
- 6) Modification du règlement intérieur du cimetière.
- 7) Travaux de restauration du calvaire.
- 8) Validation d'un acte notarié Soppe-le-Haut.
- 9) Intégration de parcelles dans le domaine public à Soppe-le-Haut.
- 10) Vente de parcelles rue du Moulin à Mortzwiller.
- 11) Fixation d'une durée d'amortissement pour plusieurs opérations.
- 12) a) Approbation du rapport de la CLECT 2019.
b) Attributions dérogatoires 2019.
- 13) Décision modificative budgétaire.
- 14) Examen d'une demande de subvention.
- 15) Divers et Communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 ^{er} Adjoint		
STASCHE Henri	2 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 ^e Adjoint		

HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		
SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		
VILMIN Germaine	Conseillère municipale		

RINGENBACH Philippe	4° Adjoint		
SAILLEY Philippe	5° Adjoint		
SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		
AUBERT Anita	Conseillère municipale		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BLONDE Eric	Conseiller municipal		
BRAYE Dominique	Conseillère municipale		BELTZUNG Christophe
BUSSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale	excusée	